

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.051

Séance du 21 novembre 2019

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de transfert des emballages en verre issus des communes du Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay), de Versailles et de Vélizy-Villacoublay.

Date de la convocation : 20 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAUT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général » ; nature 611 « Contrats de prestations de services » ; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement,

a en charge le traitement des déchets de son territoire. Celui-ci est confié à trois syndicats de traitement (SYCTOM de Paris, SITRU, SIDOMPE).

Cependant, les syndicats ne traitent pas l'ensemble des flux de déchets.

Ainsi, pour les communes appartenant au secteur du SYCTOM de Paris, la communauté d'agglomération doit se doter de son propre marché de transfert des emballages verre collectés sur les communes du Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay), Versailles et Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, il convient de passer une procédure d'appel d'offres afin de faire réaliser ces prestations de transfert des emballages en verre par une société spécialisée.

Le contrat revêtira la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuils de commandes minimum ni maximum.

Le montant estimatif est évalué à 550 000 € HT sur la durée totale du marché.

La durée de l'accord cadre sera de 7 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette durée se justifie par le fait que l'exécution du contrat est liée au marché de collecte et plus précisément à l'élaboration des tournées des camions de collecte jusqu'aux exutoires (ce point engage des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans et non détachables du présent marché de transfert).

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de l'accord-cadre sur la base des critères suivants.

Critère de jugement	Pondération
Prix au vu du DQE	70 %
Valeur technique au vu du bordereau de réponse	30%

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transfert des emballages verre collectés pour une partie du territoire intercommunal ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tout document s'y rapportant ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.